

**COMMISSION PARITAIRE
DES METIERS DU BATIMENT
SECOND OEUVRE
GENEVE**



Aux entreprises membres des associations
et /ou rattachées à leur caisse de
compensation

Genève, janvier 2015
BH/gmc

JOURS FERIES ET VACANCES DE FIN D'ANNEE 2015 - 2016

Madame, Monsieur,

Nous vous communiquons la recommandation de la Commission paritaire professionnelle concernant les dates pour la fermeture des ateliers et chantiers de fin 2015 et début 2016.

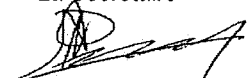
**LE TRAVAIL S'ARRETERA LE MERCREDI 23 DECEMBRE 2015 AU SOIR
POUR REPRENDRE LE JEUDI 7 JANVIER 2016.**

Concernant les mardi 5 et mercredi 6 janvier 2016, d'entente avec son personnel, chaque entreprise a la possibilité de remplacer ce jour, soit par un jour de vacances supplémentaire, soit par du travail compensatoire et en respectant les règles suivantes :

1. Il n'est pas possible de compenser les heures le samedi matin.
2. Le total des heures de travail compensatoire ne doit pas dépasser les heures de travail perdues et à compenser.
3. Dans la mesure du possible, le dépassement d'horaire ne doit pas excéder une demi-heure par jour.
4. Le salaire du travail compensatoire pour les 5 et 6 janvier se calcule sans supplément et doit être bloqué pour être versé au travailleur avec sa paie de janvier 2016.
5. Les entreprises sont invitées à concentrer le rattrapage des heures avant la fin de l'année 2016.

Demeurant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Secrétaire



Nathalie BLOCH

Annexe : Tableau du pont de fin d'année

COMMISSION PARITAIRE DES METIERS DU BATIMENT SECOND OEUVRE GENEVE



ACM AGEI AGEFI AMV ASTF BOIS CGCC CSE GGE BFG UGM



Pont de fin d'année 2015 - 2016

Jours fériés et vacances

déc.15										janv.16						
Me 23	Je 24	Ve 25	Sa 26	Di 27	Lu 28	Ma 29	Me 30	Je 31	Ve 1	Sa 2	Di 3	Lun 4	Ma 5	Me 6	Je 7	
Dernier jour de travail	Vac.	Jour férié			Vac.	Vac.	Vac.	Jour férié	Jour férié	Jour férié		Vac	Jour compensé ou vac	Jour compensé ou vac	Reprise du travail	

Concernant les 5 et 6 janvier 2016, d'entente avec son personnel, chaque entreprise a la possibilité de remplacer ce jour, soit par un jour de vacances supplémentaires, soit par du travail compensatoire et en respectant les règles suivantes :

- 1 Il n'est pas possible de compenser les heures le samedi matin.
- 2 Le total des heures de travail compensatoire ne doit pas dépasser les heures de travail perdues et à compenser
- 3 Dans la mesure du possible, le déassement d'horaire ne doit pas excéder une demi-heure par jour.
- 4 Le salaire du travail compensatoire pour les 5 et 6 janvier 2016 se calcule sans supplément et doit être bloqué pour être versé au travailleur avec sa paie de janvier 2016.
- 5 les entreprises sont invitées à concentrer le rattrapage des heures avant la fin de l'année 2016.